L'IMMIGRATION CLANDESTINE EN FRANCE

par

Claude-Valentin MARIE*

La décision des pouvoirs publics de régulariser dans le courant de l'été 1981 la situation administrative des travailleurs étrangers « sans papiers » a contribué, une fois de plus, à mettre en relief l'importance de l'immigration clandestine et du travail clandestin étranger.

Il convient d'emblée de souligner que ces deux réalités ne sont pas nouvelles ni non plus, spécifiques à la France. Elles concernent l'ensemble des pays européens voisins et les États-Unis. Elles n'épargnent pas non plus les pays du Tiers monde, drainant les flux de travailleurs des pays les plus pauvres vers les moins sous-développés.

La migration clandestine doit être considérée comme une forme importante de la mobilité internationale de la force de travail, dans le contexte actuel de crise économique mondiale, de « protectionnisme migratoire » des différents pays occidentaux développés et d'accentuation du déséquilibre dans les rapports économiques « Nord-Sud ».

La particularité du phénomène en France tient à l'ancienneté de l'immigration et à sa dimension plus familiale comparée à celle des immigrations dans les autres pays européens développés, ainsi qu'aux rapports entretenus avec les pays autrefois sous administration française.

Cependant, en dépit de son importance maintes fois affirmée, l'immigration clandestine demeurait mal connue, son examen n'ayant jamais dépassé le stade du constat. Elle a été rarement prise en compte dans les analyses du fonctionnement du marché du travail, de même que dans celles, plus particulières, de l'évolution de l'emploi des étrangers et des modalités actuelles de renouvellement de cette main-d'œuvre.

L'opération de régularisation de l'été 1981 (1) *a donné l'occasion de réaliser une étude** *qui visait, en s'appuyant sur une enquête approfondie de la population régularisée, à appréhender les caractéristiques des étrangers en situation irrégulière, les mécanismes à l'œuvre dans les dynamiques de l'immigration clandestine et les spécificités de la demande de travail clandestin au niveau des secteurs et branches d'activités* (2).

SOMMAIRE

	Pages
I. **PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**	28
1. Qui étaient les étrangers en situation irrégulière avant le 1er janvier 1981?	28
2. Quand sont-ils entrés en France?	30
3. Quelles étaient les raisons de l'irrégularité de leur situation administrative?	31
4. Dans quelles entreprises, quels secteurs d'activité, quelles régions travaillaient-ils?	33
II. **DYNAMIQUE DE L'IMMIGRATION CLANDESTINE**	35
1. Comment se situe l'immigration clandestine par rapport à la dynamique passée des flux migratoires?	35
2. Quel rôle joue l'immigration clandestine dans les processus actuels de renouvellement de la main-d'œuvre étrangère?	36
3. Comment apprécier la fonction économique du travail clandestin étranger?	37
CONCLUSION	38

* Chargé de mission au service des Études et de la Statistique du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale.

** La réalisation de cette étude a été assurée au sein du service des Études et de la Statistique par Roza Cealis, Xavier Jansolin et Claude-Valentin Marie.

(1) Pour l'examen de la procédure de régularisation, de son déroulement, et de ses effets sur le marché du travail se reporter à ce 130 000 « Sans papiers régularisés » par C. V. Marie et T. Lacroix, Bilan de l'Emploi 1982, *supplément au BMST*, juin 1983.

(2) Cf. méthodologie, p. 40.

I. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

1. Qui étaient les clandestins?

● *Les principales nationalités* (3).

TABLEAU 1

Répartition par nationalité des cartes de travail délivrées au 1er juin 1983 (Algériens exclus)

Nationalités	Nombre de cartes de travail délivrées
Tunisiens	21 289
Marocains	20 582
Africains	18 007
Portugais	15 685
Turcs	10 701
Mauriciens	2 785
Yougoslaves	2 726
Pakistanais	2 554
Espagnols	1 228
Diverses	12 540
Total (sous contrôle ONI)	**108 037**
Algériens	13 395

Source : ONI (Office national d'immigration).

Les résultats fournis par l'ONI montrent que la grande majorité des travailleurs en situation irrégulière avant le 1er janvier 1981, sont originaires de pays ayant des traditions (plus ou moins longues) de migration de travail avec la France : la Tunisie, le Maroc, les pays d'Afrique noire, le Portugal et la Turquie. Les ressortissants de ces pays constituaient environ 80 % des bénéficiaires de la régularisation contrôlée par l'ONI.

Par ailleurs, 13 395 Algériens ont été régularisés sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Ce résultat situe cette nationalité au cinquième rang du point de vue du nombre de travailleurs régularisés.

Les ressortissants des pays du Maghreb — principalement les Marocains et les Tunisiens — ont donc été les plus concernés par la migration clandestine vers la France durant ces dernières années.

En dépit d'effectifs relativement élevés (15 685) les portugais ne se situent qu'au quatrième rang parmi les régularisés, alors que cette nationalité forme la plus grosse communauté étrangère installée en France (4).

● *Les femmes dans l'immigration clandestine.*

Le travail clandestin des femmes étrangères n'est pas une réalité nouvelle, elle n'en demeure pas moins mal connue car longtemps ignorée (comme l'activité régulière de ces femmes) des analystes du phénomène migratoire. Cela est encore plus vrai de la migration clandestine de travail de ces femmes.

Les femmes représentaient 17,5 % des bénéficiaires de la procédure de régularisation. Ce taux de féminisation de la population régularisée est proche de celui de la population active étrangère (18,8 % au recensement de 1975).

Les taux de féminisation chez les régularisés sont inférieurs aux taux correspondants dans la population active pour les Tunisiens, les nationalités d'Afrique noire et dans une moindre mesure les Turcs. En revanche, ils sont supérieurs pour les autres nationalités : Marocains, Portugais, Espagnols et Yougoslaves.

TABLEAU 2

Pourcentage des femmes dans la population active étrangère du recensement de 1975 et dans la population étrangère régularisée

Nationalités	Population active au recensement de 1975	Population de régularisés
Tunisiens	8,1	6,2
Marocains	6,3	15,1
Africains	13,8	10,6
Portugais	29,9	33,7
Turcs	4,4	3,4
Yougoslaves	30,2	43,5
Espagnols	28,2	37,2
Ensemble nationalités	**18,8**	**17,5**

Ces résultats confortent l'hypothèse d'une participation de plus en plus nette des femmes à toutes les phases de la dynamique migratoire : immigration de travail, regroupement familial, admission au travail, immigration clandestine, même si leur proportion varie selon les nationalités.

A cet égard on observe une certaine concordance entre le taux de féminisation de la population clandestine des différentes nationalités et le niveau de développement de leur immigration familiale. En

(3) Les analyses qui vont suivre portent sur toutes les nationalités à l'exclusion des Algériens.

(4) Résultat au recensement de 1975.

effet, celles dont la population totale est la moins féminisée et la migration familiale la moins développée, sont aussi celles comptant les plus faibles proportions de femmes dans leur immigration clandestine (Tunisiens, Turcs, la plupart des nationalités africaines et les Pakistanais). La même relation se vérifie de manière inverse pour les Espagnols et les Portugais. Les Marocains, dont l'immigration familiale est en forte croissance depuis quelques années, occupent une position intermédiaire.

Il semble, ainsi, s'établir une continuité entre les dynamiques qui ont marqué les antécédents historiques de la migration de travail et familiale en France de chaque nationalité et la configuration actuelle de l'immigration clandestine.

Un accent particulier doit être mis sur les caractéristiques socio-démographiques de cette immigration féminine clandestine, les résultats obtenus sur ce point paraissant peu conformes aux représentations courantes de la migration des femmes étrangères.

Dans leur grande majorité, les femmes en situation irrégulière étaient des jeunes élevées et éduquées dans leur pays d'origine puisque, on le verra plus en détail par la suite, elles sont arrivées récemment en France. Plus important encore, on trouve parmi elles une proportion de célibataires plus élevée que parmi les hommes en situation irrégulière.

TABLEAU 3

Répartition de la population régularisée par sexe et statut matrimonial

	Hommes	Femmes
Célibataires	58,4	66,7
Mariés	40,7	24,6
Veufs ou divorcés	0,9	8,7
Total	**100,0**	**100,0**

● *La participation des jeunes.*

La répartition par âge de la population enquêtée fait ressortir le rôle important joué par les jeunes dans l'immigration clandestine de ces dernières années : près de 80 % des régularisés avaient moins de 32 ans en 1981.

Cette caractéristique démographique a conduit à réaliser une exploitation statistique particulière pour identifier « les moins de 26 ans » qui représentaient près de 45 % de l'ensemble des régularisés (5).

L'analyse de la population enquêtée, selon ce critère d'âge, montre certaines disparités entre les nationalités.

TABLEAU 4

Proportions des « moins de 26 ans » pour chaque sexe selon les principales nationalités

Nationalités	Sexes		
	Hommes	Femmes	2 sexes
Tunisiens	55,7	35,5	54,4
Marocains	25,5	30,9	26,3
Africains	39,4	43,8	39,9
Portugais	62,3	70,5	65,1
Turcs	47,9	53,8	48,1
Mauriciens, Pakistanais et asiatiques	42,4	41,4	42,1
Yougoslaves	35,0	35,1	35,0
Autres	31,4	31,7	31,5
Total	**44,2**	**46,8**	**44,7**
Effectif des enquêtés	3 261	734	3 995

La migration clandestine des Portugais, des Tunisiens et à un degré moindre des Turcs, paraît avoir concerné essentiellement les jeunes, tandis que celle des Marocains et des Yougoslaves, plutôt des hommes adultes. On peut penser que ces derniers auront plus souvent connu une ou des expériences professionnelles dans leur pays d'origine ou dans un autre pays d'immigration préalablement à leur arrivée en France.

(5) Limite d'âge qui avait été fixée pour les travaux du rapport présenté au Haut comité de la Population sur les jeunes d'origine étrangère en France, cf. rapport J. Marangé, A. Lebon, *L'insertion des jeunes d'origine étrangère en France*, Documentation française, 1982, Paris.

3 254153 P 94 — *Travail et Emploi* n° 17.

Cette participation des jeunes apparaît en outre, plus accentuée chez les femmes que chez les hommes, à l'exception des Tunisiens et des Pakistanais. Enfin, on peut remarquer que l'ensemble maghrébin ne constitue pas une entité homogène.

A l'origine de ces contrastes se trouvent probablement des conditions sociales et économiques d'incitation au départ qui sont spécifiques à chaque pays d'origine et qui modèlent ainsi des configurations particulières de leur flux d'émigration.

Ces différences dans la structure par âge des populations ont pour effet de modifier le poids des différentes nationalités dans la population de moins de 26 ans, par rapport à l'observation faite pour l'ensemble des régularisés. Ainsi les Portugais qui, du point de vue des effectifs, se retrouvaient au quatrième rang dans la population totale, fournissent avec les Tunisiens la plus grosse proportion de jeunes de moins de 26 ans régularisés. Néanmoins, comme pour l'ensemble des régularisés, les Maghrébins et les Turcs forment plus de la moitié des jeunes étrangers qui étaient en situation irrégulière. Ceci s'explique avant tout par la structure par nationalité de la population clandestine masculine. Par contre, le phènomène ne se vérifie pas chez les jeunes femmes en raison de la forte participation des jeunes Portugaises qui apparaît, près de deux fois supérieure à celles des jeunes Maghrébines et Turques. Les portugaises qui constituaient 1/3 de l'ensemble de femmes régularisées, représentent près de 48 % de celles de moins de 26 ans (6).

L'ensemble des données recueillies sur les femmes clandestines appelle deux remarques d'ordre général :

● La première concerne la représentation courante des femmes immigrées. Longtemps dominée par une approche culturaliste la migration des femmes a généralement été appréhendée sous l'angle du regroupement familial et leur rôle réduit aux fonctions exercées dans le seul espace domestique : épouse, mère de famille gardienne des traditions. En corrolaire leur comportement à l'égard de l'emploi était le plus souvent occulté.

Les données recueillies apparaissent relativement contraire à ces analyses et incitent à une nouvelle approche du rôle joué par les femmes dans la dynamique migratoire.

Elles indiquent qu'à la différence de la période des années 1960, les migrations de travail en provenance des zones traditionnelles d'émigration vers la France se caractérisent désormais par une participation accrue des femmes, quels que soient les niveaux d'effectifs concernés. La migration clandestine de ces femmes traduit, probablement aussi, les effets d'une dynamique sociale dont la logique ne peut être mécaniquement réduite à celle qui était à l'œuvre dans la migration traditionnelle de travail des hommes. D'autres déterminants sociologiques y participent qui découlent des mutations sociales qui ont affecté durant la dernière décennie les sociétés d'origine des migrants et modifié, à ce niveau déjà, le statut social ou au moins, les aspirations des femmes.

● La seconde remarque vise à souligner le rôle du travail clandestin comme modalité particulière de révélation de l'offre de travail des femmes immigrées.

De ce point de vue les résultats de l'enquête ne traduisent pas une réalité nouvelle. Ils reflètent en grande partie des mutations profondes de l'ensemble de l'immigration au cours de ces dernières années et, plus spécifiquement, la pression de plus en plus forte exercée par les femmes étrangères pour accéder au marché du travail.

Ils confirment que l'évolution des taux d'activité de ces femmes ne peut s'analyser en simples termes de passage de l'inactivité à l'activité enregistrée officiellement, ni non plus se réduire à la simple arrivée sur le marché du travail des « secondes générations » au sens traditionnel de cette notion (7). Ils soulignent, à cet égard, la complexité des mécanismes qui président aujourd'hui au renouvellement de la main-d'œuvre étrangère dans un contexte de limitation officielle des flux.

2. Quand sont-ils entrés en France ?

Dans leur grande majorité ces travailleurs clandestins sont arrivés pour la première fois en France après la mise en place, à partir de 1974, des mesures de suspension de l'immigration active et de limitation stricte des procédures de régularisation.

(6) Toutes ces remarques se vérifient de manière encore plus nette si on considère le groupe de jeunes âgés de moins de 20 ans qui représentait 8 % de l'ensemble des régularisés. Ce groupe était composé, pour l'essentiel, de Portugais, de Tunisiens et de Turcs. Les jeunes filles représentaient 26 % des régularisés de cette classe d'âge mais plus de 66 % d'entre elles étaient de nationalité portugaise.

(7) Voir R. Silberman et Y. Moulier : « La montée de l'activité féminine étrangère », *Travail et emploi*, n° 12, avril-juin 1982.

TABLEAU 5

Répartition de la population régularisée totale et de celle des « moins de 26 ans » selon la période d'arrivée en France

	Avant 1975	1975-1977	1978-1979	1980
Ensemble des régularisés	13,0	18,5	28,6	39,9
Moins de 26 ans	5,1	14,3	32,1	48,5

Près de 90 % étaient arrivés après 1975, 70 % entre 1978 et 1980 dont près de 40 % en 1980.

On trouve des proportions significatives de travailleurs clandestins entrés en France avant 1974 parmi trois nationalités seulement : les Espagnols (27,5 %), les Marocains (24,8 %) et les Yougoslaves (23,3 %).

Comparée à celle de l'ensemble des régularisés, la migration des jeunes apparaît plus récente : près de la moitié d'entre eux sont arrivés en 1980 et ils sont proportionnellement deux fois moins nombreux que leurs aînés à être entrés pour la première fois en France avant 1975.

● L'évolution décroissante de la proportion de régularisés à mesure que l'on s'éloigne de l'année de la régularisation peut être appréciée comme l'indice *d'une très forte mobilité interne à l'immigration clandestine*. De ce point de vue l'immigration clandestine actuelle reproduirait l'aspect de « migration-tournante », caractéristique de la migration de travail des années soixante.

Cette forte mobilité expliquerait, en outre, le décalage important entre les flux qui ont pu être concernés durant ces cinq dernières années et le stock révélé à un instant donné par l'opération de régularisation.

On peut avancer l'hypothèse que ce décalage résulte des mécanismes de régulation du phénomène.

L'initiative de l'immigration clandestine qui est, par elle-même, l'acceptation d'une situation précaire ne se concrétiserait réellement et durablement que lorsqu'une opportunité d'emploi vient, à court terme, compenser les risques de cette précarité, en allégeant, du même coup, la charge matérielle et sociale que fait supporter le clandestin à sa collectivité d'accueil (familiale et/ou communautaire).

Ainsi l'accentuation ou diminution de cette charge constituerait un des régulateurs (interne) de la migration clandestine lui-même subordonné à d'autres régulateurs (externes) que sont :

— le développement ou la restriction des offres d'emplois irréguliers;

— l'évolution (plus grande rigidité ou plus grande souplesse) de la réglementation du séjour et du travail;

— les pressions économiques sociales et mêmes politiques au départ dans les pays d'origine.

La combinaison de ces facteurs pouvant varier selon les groupes concernés.

3. Quelles étaient les raisons de l'irrégularité de leur situation administrative ?

A. *Les filières d'accès au marché du travail clandestin.*

Les raisons d'irrégularité de la situation administrative appréhendées par l'enquête ont été consignées dans le tableau suivant qui permet également d'apprécier la situation des jeunes de moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des régularisés.

TABLEAU 6

Répartition de l'ensemble des régularisés et des « moins de 26 ans » selon les raisons de l'irrégularité de la situation administrative

Les raisons de l'irrégularité de la situation administrative	Ensemble des régularisés	Moins de 26 ans
Ancien touriste	68,4	72,9
Ancien étudiant	6,2	4,8
Ancien saisonnier	5,7	3,0
Faux papier	5,6	5,6
Entrée clandestine	4,9	5,4
Refus de délivrance de titre de séjour ou de travail	4,9	4,5
Refus de renouvellement	2,8	1,8
Non-admission au travail des jeunes ayant eu 16 ans en France	0,7	1,4
Refus du statut de réfugié politique	0,6	0,5
Expulsé revenu en France	0,2	0,1

● Le motif du *séjour touristique* se présente, de très loin, comme la principale filière d'accès au circuit de l'immigration clandestine. Cette filière a été utilisée par plus des deux tiers des personnes interrogées, et encore plus fréquemment par les femmes que par les hommes (77,2 % contre 66,6 %).

L'examen détaillé de ces résultats par nationalités montre que l'utilisation prépondérante de la filière d'entrée touristique s'accompagne pour la plupart d'un passage préférentiel par une autre filière qui semble indicatif de comportements collectifs d'accès au circuit de la clandestinité.

● Ainsi le passage par le *travail saisonnier* se révèle une modalité d'entrée utilisée quasi exclusivement par *les Marocains* et *les Tunisiens*. Le fait que ces deux nationalités aient fourni plus de 90 % des anciens saisonniers repérés par l'enquête (8), est aussi à mettre en rapport avec le maintien depuis 1974 d'une immigration saisonnière régulière dans laquelle elles sont fortement représentées.

● *L'utilisation de « faux papiers »* est une pratique que l'on retrouve essentiellement parmi les *ressortissants des pays d'Afrique noire*. Ces nationalités ont fourni au total plus de 82 % des clandestins qui résidaient en France avec de faux documents administratifs (9). Ces résultats reflètent l'existence d'un réseau particulier de la migration clandestine dont

(8) Ce moyen d'accès n'a pas été utilisé par les femmes de ces nationalités qui à près de 80 % sont entrées comme touristes.

(9) Un peu plus de 36 % des ressortissants des pays d'Afrique Noire séjournaient en France avec de « faux papiers », ce pourcentage s'élevant à 40 % chez les hommes.

les ramifications s'étendent des pays d'origine (avec des migrations intra-africaines préalables au départ pour la France) au pays d'accueil. Réseau à l'intérieur duquel se nouent certes des relations de solidarité sur la base de structures communautaires, mais aussi des relations de dépendance où l'acquisition des faux documents est parfois (sinon souvent) liée à l'acceptation d'un emploi au bénéfice du pourvoyeur.

● La filière de *l'entrée clandestine sans présentation de titre à la frontière a surtout été utilisée par les Turcs*, et principalement les hommes : 30 % environ ont utilisé cette voie, contre 5,6 % en moyenne pour l'ensemble des nationalités.

Ces données ajoutées au faible taux de féminisation de la population clandestine turque apparaissent cohérentes avec les caractéristiques déjà connues de la migration turque des périodes antérieures. Elles reflètent (10) probablement une stratégie de mobilité qui, plus que celle des autres nationalités ayant une présence importante en France, ne s'est jamais limitée au seul espace économique français, mais a tenté d'utiliser au mieux les opportunités offertes, d'une période à l'autre, par les différents pays européens. Stratégie déterminée aussi par les politiques menées dans les pays voisins, en particulier en Allemagne.

De toutes les nationalités *les Portugais* arrivent en première position quant à l'utilisation de la filière touristique. Mais ils forment aussi 20 % des refus de renouvellement de titres administratifs et un peu plus de la moitié des jeunes qui, ayant atteint l'âge de 16 ans alors qu'ils résidaient en France, n'ont pu obtenir de titres réguliers de séjour et/ou de travail. Enfin, parmi le peu de femmes qui ont utilisé la filière de l'entrée clandestine sans présentation de titre à la frontière, ce sont les Portugaises qui y ont eu le plus souvent recours.

Analysée sous cet angle, la situation des jeunes de moins de 26 ans ne présente aucune particularité par rapport à celle de l'ensemble des régularisés. Ces jeunes migrants semblent reproduire les mêmes stratégies collectives spécifiques aux différentes nationalités dans l'utilisation des filières d'accès au circuit de la clandestinité.

B. *Les effets des pratiques administratives sur le développement de l'immigration clandestine.*

L'autre objectif visé, à travers cette partie de l'enquête, consistait à apprécier parmi les modalités d'irrégularité de la situation des étrangers celles qui contribuaient le plus à alimenter le marché du travail clandestin.

Pour l'examen de ce point les résultats précédents peuvent être répartis en trois grands groupes :

● *l'apport externe* (tourisme, entrées clandestines, faux papiers, refus du statut de réfugié politique) qui représente 79,5 % des motifs (et 84,4 % pour les moins de 26 ans);

● *les pratiques administratives* (expulsions, refus de délivrance et de renouvellement des titres administratifs, non-admission des jeunes au travail) qui interviennent dans 8,6 % des mises en situation irrégulières (et 7,8 % pour les moins de 26 ans);

● enfin, le cas des saisonniers et des anciens étudiants (11,9 % pour l'ensemble des régularisés et 7,8 % parmi les moins de 26 ans) qui reste à part dans la mesure où il s'agit de situations relevant d'une forme mixte c'est-à-dire ne participant pas strictement de l'apport externe ni étroitement liées à une précarisation du statut des individus concernés.

Cette présentation des données permet d'apprécier les effets de la politique d'immigration menée à la suite de la suspension des entrées de nouveaux actifs étrangers décidée en 1974.

Les mesures annoncées dès 1976 par les pouvoirs publics indiquaient une volonté de durcissement de la politique en matière d'immigration. Cette plus grande rigueur devrait se traduire d'une part, par un contrôle plus strict des flux : limitation vigoureuse de l'application de la procédure de régularisation et transitoirement restriction au développement de l'immigration familiale (11) et d'autre part, par une gestion plus sévère des populations installées : contrôle plus strict des admissions au travail et du renouvellement des titres administratifs.

Au regard de ces objectifs les résultats de l'enquête permettent deux constatations :

— *Les mesures annoncées de contrôle plus sévère des flux, n'ont pas donné les résultats escomptés :* pour l'essentiel l'immigration clandestine présente sur le territoire national avant le 1er janvier 1981, a été constituée de primo-migrants entrés pour la première fois en France au cours de la période 1976-1980.

— La seconde constatation est peut être plus étonnante ou, pour le moins, relativement contraire aux hypothèses généralement admises.

On pouvait en effet penser a priori que la politique menée, ou au moins annoncée, à partir de 1976 ait été à l'origine de la précarisation de la situation administrative d'un nombre relativement important d'étrangers déjà installés en France, contribuant ainsi, par une multiplication des mises en situation irrégulière, à un gonflement des effectifs du marché du travail clandestin étranger (12). Or, les résultats de l'enquête sur ce point sont particulièrement nets : ils indiquent que *les pratiques administratives* liées au durcissement de la politique migratoire *n'ont eu qu'un effet limité sur le développement de l'immigration clandestine.*

---

(10) Le rétablissement du visa de cours de séjour pour les ressortissants turcs ne suffit à lui seul à expliquer ce comportement, la décision n'ayant été prise que le 5 octobre 1980.

(11) Décret de novembre 1977 annulé en décembre 1978 par le Conseil d'État.

(12) Cette hypothèse avait été retenue dans la problématique de cette étude.

Deux explications et une hypothèse peuvent justifier cette constatation.

— La première explication tient à la mise en place du dispositif annoncé depuis 1976 qui aurait pu conduire à une profonde déstabilisation de la population étrangère déjà installée. Celui-ci n'a pu trouver toute sa cohérence, et ainsi produire tous ses effets, qu'après le vote de la loi du 10 janvier 1980, complétée par la circulaire du secrétariat d'État chargé des travailleurs immigrés de juin 1980. Mais ces effets se sont trouvés rapidement limités par le changement politique intervenu en mai 1981 et aussi par le relatif flottement qui a caractérisé la période qui l'a précédé.

— La seconde remarque concerne les résultats obtenus pour l'expulsion. Le chiffre de 0,2 % que fournit l'enquête reflète moins les effets des pratiques administratives antérieures (13) concernant cette catégorie de clandestins, que ceux des dispositions prises dans le second semestre de l'année 1981 pour les rétablir dans leurs droits. En effet, seule une partie des expulsés étaient tenus de passer obligatoirement par la procédure de régularisation exceptionnelle. La situation des autres était examinée selon une autre procédure.

— Enfin, toujours en ce qui concerne les effets des pratiques administratives, on peut avancer l'hypothèse que le climat créé par l'annonce d'une politique plus sévère de l'immigration, ainsi que les « pratiques de guichet » au niveau des administrations locales, auront pu conduire certains immigrés à ne plus tenter de démarches et donc à ne plus se faire connaître des administrations. Cela a pu concerner aussi bien la délivrance ou le renouvellement des titres de travail que la procédure régulière d'immigration familiale (14) et d'admission au travail. Il est donc probable qu'une part des travailleurs concernés par l'un ou l'autre de ces cas se retrouvent classés dans l'enquête comme « anciens touristes ». Mais compte tenu de ce que l'on a vu des caractéristiques de la population clandestine on peut légitimement penser que cette part demeure très limitée.

4. Les emplois tenus par les étrangers en situation irrégulière (15).

Un des apports de l'enquête sur ce point est de bien mettre en évidence la part prépondérante prise par les entreprises ou exploitations de petites tailles sur le développement du travail clandestin étranger. En effet, avant leur régularisation, 66,3 % des clandestins exerçaient leurs activités dans des établissements de moins de dix salariés et 12,3 % dans ceux de dix à moins de vingt salariés.

Il faut néanmoins souligner qu'un pourcentage non négligeable de ces travailleurs (10,6 %) étaient employés dans des entreprises ou exploitations de cinquante salariés et plus.

La répartition de ces emplois par activités économiques confirme ce que l'on savait de la localisation sectorielle de la demande de travail clandestin étranger, l'enquête ayant toutefois permis de mesurer, au niveau national et régional, ce qui n'était auparavant que pressenti.

● *Les emplois clandestins concentrés dans un nombre limité de secteurs d'activité...*

Quatre activités, le Bâtiment, les Services, l'Agriculture et la Confection occupaient près de 85 % des travailleurs clandestins régularisés :

TABLEAU 6

Répartition des emplois tenus par les étrangers en situation irrégulière selon les principaux secteurs économiques

Agriculture, forestage	10,7	Commerces	9,5
BTP	30,0	Hôtels, cafés restaurants	11,5
Textile, habillement, cuir	7,8	Entreprises de nettoyage	4,6
Autres industries (y compris les transports)	7,2	Services domestiques	10,3
		Autres activités	8,1

La répartition selon le sexe dans les différents secteurs économiques s'explique surtout par le type d'activité exercé : la moitié des hommes étaient occupés dans le BTP, l'agriculture et le forestage tandis que la moitié des femmes étaient employées dans les services domestiques auprès de particuliers.

Mais, on constate également une répartition différente, dans les activités économiques selon les nationalités. Par exemple, 90 % des emplois clandestins recensés dans l'agriculture et le forestage

(13) En effet, au cours de la seule année 1980 plus de 10 000 personnes étrangères avaient fait l'objet d'un arrêté d'expulsion pour motif de séjour irrégulier au titre des nouvelles dispositions de la loi de janvier 1980.

(14) Voir le rapport Sopemi de l'année 1981.

(15) L'enquête mesure les activités exercées clandestinement avant la régularisation et non pas celles pour lesquelles les travailleurs auraient reçu un contrat permettant leur régularisation.

et 64,4 % de ceux du BTP étaient occupés par les Turcs, les Marocains et les Tunisiens; 41,2 % des emplois irréguliers des « Autres Industries » étaient le lot des ressortissants des pays d'Afrique noire, et enfin 41 % des emplois étrangers non déclarés des « services domestiques » étaient tenus par des Portugais (essentiellement des femmes).

Quant aux jeunes, les emplois qui leur sont offerts s'avèrent identiques à ceux de leurs aînés : le bâtiment, les services, l'agriculture et la confection maintiennent leur part prépondérante dans leur recrutement.

La répartition des nationalités dans les secteurs d'activités reproduit pour partie des « spécialisations d'activités » déjà observées dans l'orientation des flux avant 1974. Ces spécialisations s'articulent, en outre, avec une répartition géographique différenciée dépendant, pour une grande part, de l'implantation régionale de chaque communauté nationale (16).

● *Mais un poids relatif de ces secteurs variable selon les régions.*

Le recours au travail clandestin étranger dans les services apparaît pour l'essentiel localisé en Région parisienne, tout particulièrement en ce qui concerne les activités exercées au profit des entreprises de nettoyage, dans les commerces ou chez les particuliers.

A l'inverse, 13,1 % des clandestins étrangers recensés en Région parisienne étaient occupés dans le BTP, le pourcentage s'élevait à 47,2 % en région Rhône-Alpes et dépassait les 63 % en Corse.

De même, l'emploi des clandestins étrangers dans l'Agriculture et le Forestage n'apparaît important que dans certaines régions de province. Ces activités occupent après le BTP, la seconde position, en proportion d'effectifs clandestins étrangers occupés, dans les régions Rhône-Alpes, Alpes du Sud-Est, du Sud-Ouest et en Corse.

— *La répartition géographique des travailleurs étrangers en situation irrégulière :*

● *Une concentration dans un nombre limité de régions.*

On a souligné précédemment que deux facteurs, entre autres, présidaient au développement de l'immigration clandestine : l'opportunité de trouver un emploi et le soutien offert par l'existence préalable d'un espace communautaire d'accueil. Ainsi les travailleurs clandestins étrangers se retrouvent pour l'essentiel dans les régions qui, par le passé, ont été les principales zones d'attraction des migrations de travail étrangères. Toutefois leur concentration apparaît plus accentuée que celles de l'ensemble des étrangers des mêmes nationalités. Plus de 80 % de la population observée était implantée dans quatre régions. Largement en tête la Région parisienne, qui, avec 60 % du total des régularisés peut être considérée comme le principal centre d'attraction de l'immigration clandestine. Elle est suivie de beaucoup plus loin par la région Provence - Alpes - Côte d'Azur (13,2 %), la Corse (6,1 %) et la région Rhône - Alpes (4,7 %).

En dépit du rôle prédominant joué par la Région parisienne, l'implantation régionale de la migration clandestine s'est réalisée de manière sensiblement différente selon les nationalités.

Certaines apparaissent regroupées quasi exclusivement en Région parisienne : Pakistanais, Chinois, Sri-Lankais, Américains du Sud et Haïtiens, nationalités dont les effectifs sont relativement modestes et la migration de travail vers la France récente. C'est également le cas des clandestins Yougoslaves et ceux des pays d'Afrique Noire, à l'exception de Sénégalais qui pour plus d'un tiers étaient implantés en province et principalement dans la région Rhône-Alpes et dans le Nord.

Les Espagnols et les Portugais, bien que majoritairement installés en Région parisienne, se trouvaient aussi, comme les Sénégalais, bien implantés en province, mais plutôt dans le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France.

Par contre, la répartition entre la province et Paris s'inverse totalement pour les Turcs, les Marocains et Tunisiens qui n'étaient respectivement que 19,2 %, 32 % et 35 % en Région parisienne. La grande majorité des Turcs était installée dans la région Rhône-Alpes et dans l'Est de la France. Plus de la moitié des Marocains se trouvaient dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Corse et dans le Sud-Ouest. Enfin près de deux Tunisiens régularisés sur trois ont été recensés en province, avec comme première zone d'implantation la région Provence-Côte d'Azur.

Cette répartition différenciée des nationalités selon les régions s'explique tout à la fois par des facteurs géographiques : proximité de la zone d'émigration; des facteurs sociologiques : existence d'un espace communautaire lié aux antécédents historiques des migrations de travail puis familiales; des facteurs institutionnels : maintien, après la suspension de l'immigration active premanente, d'une immigration saisonnière; des facteurs socio-économiques : types d'emplois offerts selon les régions et occupés sélectivement par certaines nationalités. A cela s'ajoute, sur un plan plus général, la fonction de protection contre les contrôles policiers ou administratifs que peut jouer une grande métropole urbaine aussi bien pour les clandestins étrangers que pour leurs employeurs. Ceci explique en partie que près de 30 % des régularisés ont été recensés à Paris.

---

(16) Par exemple les hommes Portugais clandestins, dont plus de 67 % étaient employés dans le BTP, reproduisent ainsi une spécialité d'activité traditionnelle à cette nationalité, mais ils se retrouvaient surtout en région parisienne, dans le sud-est et le sud-ouest. Le même phénomène s'observe pour les clandestins Turcs de ce secteur mais ils sont eux plutôt implantés dans l'est de la France, dans des zones limitrophes de l'Allemagne, tandis que les Marocains et les Tunisiens vont, eux, constituer l'essentiel de la main-d'œuvre clandestine de ce secteur en Corse.

Cette double orientation sélective des nationalités à la fois par secteur et par région s'observe également pour les autres activités.

II. DYNAMIQUES DE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

Les résultats présentés auront d'abord permis de vérifier l'hypothèse d'une relative hétérogénéité des populations qui ont contribué, ces dernières années, à la poursuite de l'immigration clandestine.

Cette diversité apparaît dans la composition socio-démographique de ces populations et, en partie, dans les stratégies mises en œuvre pour réaliser leur projet migratoire. Elle se reflète aussi dans les modalités de leur insertion économique et, en partie, dans leur répartition géographique.

Ces résultats permettent surtout de mieux comprendre la dynamique du phénomène, la place qu'il occupe relativement aux évolutions récentes de l'immigration dans son ensemble et la fonction économique dévolue au travail clandestin étranger.

1. L'immigration clandestine : un élément structurel du phénomène migratoire.

D'une manière générale, la configuration de l'immigration clandestine, telle qu'elle apparaît dans l'enquête (composition par nationalité, par sexe et âge, insertion économique et répartition géographique) reflète les évolutions propres aux nationalités qui composaient les principaux courants d'immigration vers la France avant la suspension officielle des entrées. En effet, les clandestins appartiennent surtout aux nationalités dont les flux d'immigration étaient en expansion dans le début des années 1970 : *Tunisiens*, *Marocains* et *ressortissants des pays d'Afrique noire*.

Par contre celles dont les flux s'étaient déjà fortement ralentis, voire arrêtés au cours de cette période, ont été peu concernées par le phénomène : les *Espagnols* par exemple.

Le cas des *Portugais* est un peu plus complexe. Si depuis 1970, on observait un ralentissement continu des flux d'hommes actifs, ce mouvement s'accompagnait du maintien à un niveau élevé des arrivées de femmes, d'enfants ou d'adolescents dont les flux étaient appréhendés principalement à travers la statistique d'immigration familiale. Le fort taux de féminisation dans l'immigration clandestine et la part importante qu'y ont prise les jeunes paraissent traduire une poursuite de cette dynamique. Mais ils reflètent aussi probablement à travers la pratique des individus, une extension de fait de la notion de « regroupement familial » au-delà de ce qu'autorisent les textes officiels.

Cette continuité, à travers l'immigration clandestine, des dynamiques antérieures spécifiques à chaque nationalité laisse supposer que sans la limitation officielle des entrées qui a ralenti les flux, le poids des différentes communautés étrangères installées en France aurait été probablement modifié. La part relative des portugais aurait certainement diminuée au profit de celles des Tunisiens et des Marocains. De même les Turcs et les ressortissants des pays d'Afrique noire se seraient assurés une meilleure représentation au sein de la population étrangère installée en France.

Toutefois, le rôle prépondérant joué par ces nationalités ne doit pas faire oublier les résultats enregistrés pour celles (Pakistanais, Sri-Lankais, Égyptiens, Haïtiens) dont, à l'inverse, la migration de travail vers la France s'était révélée quasi inexistante durant la période des grands flux migratoires.

Bien que leur participation à la procédure de régularisation soit restée relativement modeste, elle reflète une extension des aires géographiques à partir desquelles s'enclenchent aujourd'hui les nouvelles migrations de travail vers la France.

La nouvelle orientation de ces flux vers la France doit être, en partie, appréciée comme un contre effet des politiques d'immigration menées dans les autres pays occidentaux développés. Ainsi en est-il de la politique de la Grande-Bretagne par rapport à l'arrivée clandestine des Pakistanais et des Sri-Lankais, de celle des États-Unis et du Canada par rapport aux Haïtiens qui voient leur déplacement vers ces pays soumis à des contraintes de plus en plus sévères (17), enfin les effets de la politique allemande dans le cas des Turcs.

Il semble s'établir dans la dynamique de la migration clandestine une sorte de processus de « vases communicants » entre les différents pays développés, les stratégies de mobilité se déterminant en fonction des opportunités qui se présentent, à telle ou telle période, dans tel ou tel pays (18).

L'attitude des pays voisins à l'égard de leurs migrants traditionnels doit donc être prise en compte parmi les régulateurs de la migration clandestine : la stratégie de mobilité des groupes d'individus va dépendre pour partie des difficultés rencontrées à l'entrée, ou des difficultés d'insertion dans le pays d'accueil traditionnel.

Ces constatations appellent deux remarques :

— Elles indiquent d'abord, une probabilité plus grande qu'à l'époque de la concurrence entre les pays européens pour le recours à la main-d'œuvre immigrée, de voir s'établir de nouvelles filières, de nouveaux canaux de mobilité à partir de pays voisins eux-mêmes concernés par la migration clandestine.

— Elles montrent ensuite combien, dans le contexte actuel, la définition d'une nouvelle politique d'immigration dans un pays donné peut être soumise aux effets contradictoires des politiques menées parallèlement dans les pays voisins.

---

(17) Et plus encore par rapport à celle des Dominicains et des Haïtiens dans les départements d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane.

(18) Ces stratégies peuvent, du reste, être facilitées, par des encouragements officieux des pays voisins. La période de régularisation en France en a fourni un bon exemple.

Si les mesures prises dans les pays voisins à l'encontre des populations immigrées doivent être considérées comme un des déterminants non négligeables de la dynamique des flux, la cause essentielle de la migration clandestine demeure la dégradation continue de la situation économique et sociale des pays du tiers monde.

Cette situation maintient une pression constante à l'entrée dans les pays industrialisés de travailleurs prêts à contourner le dispositif du protectionisme migratoire, en acceptant la précarité de la *clandestinité qui constitue pour eux une étape dans l'itinéraire social que recouvre leur émigration.*

De ce point de vue, les travailleurs en situation irrégulière en France avant l'application de la circulaire du 11 août 1981, ne se distinguent pas notablement de ceux qui arrivaient « spontanément » dans le début des années 1970. Ainsi, l'immigration clandestine a surtout constitué une stratégie adaptée au nouveau contexte institutionnel, ses flux au cours de ces dernières années ayant, pour l'essentiel, prolongés — à un niveau moindre — les tendances passées de la mobilité internationale de la force de travail.

Bien que les résultats de l'opération de régularisation et ceux de l'enquête ne permettent qu'une estimation basse de l'ampleur de ces flux, ce qu'ils indiquent paraît suffisamment significatif pour justifier une interrogation sur le rôle joué par l'immigration clandestine dans les processus actuels de renouvellement de la main-d'œuvre étrangère.

2. Immigration clandestine et renouvellement de la main-d'œuvre étrangère.

Depuis la suspension de l'immigration active régulière, il est admis que ce renouvellement s'opère à partir de deux sources d'importance inégale.

● La première est constituée par l'arrivée sur le marché du travail des épouses de travailleurs déjà installés et surtout par les admissions au travail de leurs enfants, nés ou arrivés très jeunes en France. Ces derniers qui ont adopté les comportements et les modes de penser des Français appartenant à leur classe d'âge avec lesquels ils ont été élevés et scolarisés, ont à l'égard du travail et de leur place dans la société française une attitude qui les distingue nettement de leurs parents.

Considéré comme la principale source de renouvellement, cet apport endogène contribue donc également à une modification structurelle de la population active étrangère.

● L'autre source de ce renouvellement est constituée par les flux externes de primo-migrants introduits de manière régulière. Ces flux ne se sont pas seulement ralentis depuis 1974, ils se sont aussi modifiés : la part des jeunes s'est fortement réduite et, au niveau des qualifications, on observe une nette diminution du pourcentage de manœuvres (22,8 % en 1976, 2,6 % en 1980), une stabilisation relative de la part des personnels qualifiés, une progression continue du pourcentage de cadre et de techniciens. Ces évolutions s'expliquent à la fois par l'importance des ressortissants de la CEE dans ces flux et par les dérogations aux mesures de suspension de l'immigration accordées aux personnes hautement qualifiées.

L'immigration clandestine joue par rapport à ces deux groupes *un rôle doublement complémentaire* :

— elle compense d'abord la forte restriction des entrées de main-d'œuvre peu qualifiée par un apport de travailleurs disposés (ou contraints) à accepter un emploi banal avec des conditions de travail et de rémunération peu satisfaisantes.

— parallèlement, elle amplifie le mouvement de rajeunissement et de féminisation de la population active étrangère totale provoqué par les admissions au travail. Pour apprécier l'importance de la participation des jeunes à l'immigration clandestine, on peut la situer par rapport au poids relatif des jeunes dans la population active étrangère au recensement de 1975 :

TABLEAU 8

Proportion des jeunes de moins de 26 ans

	Hommes	Femmes	2 sexes
Dans la population clandestine régularisée à l'ONI	44,2	46,8	44,7
Population active étrangère au recensement de 1975	11,3	26,5	14,2

Ce nouvel éclairage contribue à mettre, une fois de plus, en cause la notion de « seconde génération » communément utilisée pour appréhender les questions relatives aux jeunes d'origine étrangère.

Cette notion à la fois imprécise et restrictive, a pour effet de masquer l'hétérogénéité des situations en présence, mais aussi les différentes stratégies d'insertion que ces situations recouvrent et les possi-

bilités de gestion différenciée qu'elles offrent aux divers agents économiques, sociaux et politiques de la société d'accueil. Aux extrêmes, on trouve d'un côté, les jeunes nés ou arrivés très tôt en France qui « s'écartent de l'image conventionnelle de l'immigré venu dans l'espoir de trouver un travail et qui se sachant toléré sans plus cherche à « se faire oublier » (19); de l'autre, des jeunes en situation irrégulière qui, sous de nombreux aspects, reproduisent le modèle type de l'immigré dans une situation de précarité encore plus grande, avec toutes les « qualités traditionnelles » des primo-migrants des années soixante : flexibilité, malléabilité, docilité.

A travers l'exemple des jeunes, on constate que *la participation de l'immigration clandestine aux processus de renouvellement de la main-d'œuvre produit, au sein de celle-ci, de nouvelles stratifications, selon le statut, qui ne recouvrent pas celles repérées à partir des catégories classiques de nationalités, sexes et âge.* Le degré de précarité des travailleurs et leurs capacités à négocier les modalités de leur insertion économique et sociale se révèlent sensiblement différents selon la strate à laquelle ils appartiennent.

Cet aspect permet de mieux comprendre le rôle de l'immigration clandestine par rapport aux évolutions globales de l'immigration en France et la fonction économique du travail clandestin étranger.

3. Le travail clandestin étranger : une forme particulière de la gestion de la force de travail.

Compte tenu de leurs caractéristiques particulières, on peut considérer que les arrivées de travailleurs en situation irrégulière viennent pallier les nouvelles rigidités qui apparaissent dans la population active étrangère déjà installée. Rigidités liées à l'allongement de la durée du séjour, au regroupement familial, à l'admission des jeunes sur le marché du travail, qui tendent à renforcer les exigences en matière de conditions de travail, de rémunération et de droits d'expression.

Face à ces évolutions, *le recours aux travailleurs en situation irrégulière peut s'interpréter comme un mouvement de substitution d'une catégorie d'étrangers par une autre, plus précaire, dans une perspective de gestion plus souple de la force de travail.*

L'emploi des clandestins peut donc être considéré comme une forme particulière de gestion de la main-d'œuvre (réduction des charges, rotation plus rapide du personnel, variations des niveaux d'effectifs selon les périodes d'activité, etc.) permettant principalement aux petites entreprises de faire face aux contraintes de la conjoncture économique.

Cette forme de gestion est en outre facilitée par la faiblesse, voire l'absence, du système de protection sociale dans ces établissements et les risques moins grands qu'ils encourent de se voir soumis à des contrôles.

C'est pourquoi l'on trouve peu de clandestins dans les branches où la concentration des entreprises est forte, même si celles-ci emploient traditionnellement de la main-d'œuvre étrangère (exemple : la construction navale et aéronautique, l'automobile).

A l'inverse, on les retrouve massivement dans les secteurs économiques caractérisés par une forte participation des petits établissements à leur activité globale, une fluctuation importante de celle-ci suivant les périodes de l'année, et offrant des emplois généralement peu qualifiés, exercés dans des conditions de travail pénibles. Il s'agit souvent de secteurs fortement touchés ces dernières années par la crise (confection - BTP), mais aussi ceux dans lesquels s'imposent de nouvelles normes de rationalisation de l'activité et de productivité (restauration, entreprise de nettoyage, confection).

Dans certains cas, pour répondre aux contraintes de compétitivité, l'adéquation recherchée entre travail effectué et rémunération versée peut se doubler d'une adéquation entre types de tâches et statut du salarié. Ceci se vérifiera, particulièrement, lorsque la spécialisation des activités de l'unité ne se fait plus seulement par type de production mais par fonction exercée. Chaque entité fonctionnelle ainsi constituée, tend à une homogénéisation de sa main-d'œuvre tant du point de vue du statut, du salaire et des garanties sociales que de la mobilité. Ainsi, existe-t-il des sociétés employant uniquement des ingénieurs ou des techniciens, ou des nettoyeurs.

La question est de savoir si l'utilisation du travail clandestin des étrangers doit être considérée comme la résurgence ou le simple maintien d'une forme archaïque d'utilisation de la force du travail au sein de secteurs d'activité en déclin, ou si au contraire, il est l'indice d'une nouvelle forme d'organisation du travail et de gestion de la main-d'œuvre susceptible de conférer une nouvelle légitimité à l'économie informelle. Celle-ci apparaissant à certains, sous ses diverses modalités, comme un moyen susceptible de contourner les rigidités d'un système économique dépassé et d'assurer une transition permettant de trouver une issue favorable à la crise.

Par certains de ses aspects, l'existence d'un marché du travail clandestin étranger ne préfigure-t-il pas des évolutions en cours dans l'utilisation de la force de travail et dans l'organisation du système de production de certains secteurs?

Cette préfiguration serait en quelque sorte comparable à ce que la gestion de la force de travail d'origine étrangère au cours des années 1960 annonçait des formes d'emploi qui se sont généralisées à l'ensemble de la main-d'œuvre depuis la crise.

---

(19) *L'insertion des jeunes d'origine étrangère dans la société française*, Documentation française, 1982, Paris, p. 9.

Le phénomène serait, à ce titre, révélateur des effets induits par l'évolution du système productif sur le marché du travail, au-delà des seuls clandestins étrangers.

Il pose en tout cas aux pouvoirs publics deux problèmes :

— celui du contrôle d'activités et de formes d'emploi de plus en plus atypiques qui se développeraient à la lisière de l'économie régulière et de l'économie souterraine;

— celui de la maîtrise des dynamiques à l'œuvre dans les processus de production de l'immigration clandestine qui alimente le travail clandestin étranger.

***

Au début des années soixante-dix, dès les premiers signes d'un dérèglement de l'économie mondiale — désordres monétaires, crise du pétrole, inflation —, l'ensemble des pays d'immigration occidentaux ont éprouvé la nécessité d'un infléchissement de leur politique migratoire.

Très rapidement, et parallèlement aux évolutions des politiques de gestion de l'offre interne de travail, la récession de 1974-1975 a conduit à un renforcement de la gestion volontariste de l'immigration et à la mise en œuvre de moyens plus radicaux dont l'arrêt des entrées de nouveaux primo-migrants actifs. Cette mesure, qui rompait avec les orientations de la période précédente, était considérée comme le premier élément d'une politique nouvelle axée sur le contrôle et le remodelage des stocks des populations étrangères actives et non actives.

Dès l'annonce de cette mesure, on s'est interrogé sur son efficacité face à la complexité des mécanismes concourant au développement de la mobilité internationale de la force de travail.

La migration de travail, devenue une donnée structurelle des équilibres socio-économiques aux deux pôles de la chaîne migratoire, semblait en outre, à travers un processus d'auto-alimentation, avoir acquis une autonomie relative rendant de plus en plus difficile les tentatives de contrôle des états concernés. Pouvait-on, dès lors, attendre des seules mesures de contrôle des flux de l'immigration régulière, qu'elles contrecarrent puis enrayent durablement une dynamique à l'œuvre depuis plus d'une décennie? Par suite, pouvait-on tenir pour significative d'une véritable rupture de tendance, la chute brutale des effectifs primo-migrants enregistrée officiellement depuis l'application de suspension de 1974?

Considérés sous cet angle, les résultats globaux de l'opération de régularisation et ceux de la présente enquête confirment que le net ralentissement des entrées des travailleurs étrangers en situation régulière, observé depuis 1974, a masqué deux choses :

— d'une part, la permanence de l'appel à un certain type de force de travail en dépit d'une stagnation de la demande globale de main-d'œuvre;

— d'autre part, les pressions à l'émigration qui ont continué de s'exercer et se sont même amplifiées dans l'ensemble des pays d'émigration.

Du point de vue de la demande de travail clandestin, il apparaît que celle-ci s'est exprimée dans les secteurs d'activité traditionnellement employeurs de main-d'œuvre étrangère qui ont maintenu leur dépendance à l'égard de cette force de travail (ex : le bâtiment) mais aussi dans les activités (les services) où la participation des étrangers en situation régulière progresse depuis quelques années.

L'emploi des étrangers en situation irrégulière constitue donc (avec la stabilisation des travailleurs déjà installés en France et son corollaire le regroupement familial puis l'entrée des femmes et des jeunes sur le marché du travail) l'un des aspects essentiels de l'évolution de l'immigration étrangère en France ces dernières années.

Ces constatations permettent de souligner deux traits caractéristiques de l'histoire des migrations de travail vers la France au cours des quinze dernières années : *la permanence des flux d'immigration clandestine et le caractère répétitif des régularisations qui viennent périodiquement les entériner.*

Il se confirme à cet égard que les régularisations précédentes (1973, 1980), également présentées comme exceptionnelles et définitives, n'ont pas remis en cause les facteurs qui concourent à la poursuite de l'immigration clandestine.

Au terme de l'opération menée en application de la circulaire du 11 août 1981, se pose de nouveau la question des moyens propres à maîtriser la dynamique des flux permettant ainsi d'enrayer le cycle « immigration clandestine - régularisation ».

Face aux pressions (sociales, économiques voire politiques) qui s'exercent et s'amplifient dans la plupart des pays d'émigration, on peut d'abord s'interroger sur l'efficacité d'une lutte contre l'immigration clandestine qui repose prioritairement sur des mesures, aussi sévères soient-elles, de contrôles aux frontières et de répression des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Les résultats de l'enquête, ont bien mis en évidence que le fonctionnement du marché du travail clandestin étranger a reposé sur un apport de travailleurs jeunes entrés en France dans une période où la politique d'immigration se présentait comme plus stricte et plus rigide. Ils tendent ainsi à confirmer la remarque faite, en 1978, par M. Lassere Bigory du BIT : « les solutions extrêmes (expulsions massives ou régularisations nombreuses, ou combinaison des deux solutions) ne semblent pas donner les résultats escomptés ».

Sur un autre plan si la définition d'une nouvelle politique de l'immigration suppose comme préalable indispensable une approche nouvelle de la question de l'immigration clandestine, elle se heurte toutefois à une double contrainte au niveau international.

D'un côté, elle est soumise à une exigence d'harmonisation avec les mesures prises dans les pays voisins afin d'éviter que son aspect libéral ne constitue un nouveau facteur d'appel à des flux plus importants de clandestins. De l'autre, dans son aspect répressif, elle est soumise aux nécessités imposées par le développement de bonnes relations économiques et politiques avec les pays d'origine des travailleurs clandestins.

Ces éléments rendent difficiles la maîtrise, dans le strict cadre national, d'un phénomène de dimension internationale qui est d'abord l'expression des déséquilibres économiques croissants entre pays pauvres et pays riches.

Ils impliquent une recherche de solutions plus globales qui, au-delà de la définition de nouveaux instruments de lutte contre les entrées clandestines ou irrégulières sur le territoire national, devraient répondre à deux exigences :

— aborder l'immigration clandestine comme une manifestation des réalités qui justifient une redéfinition des échanges et de la coopération économique entre pays développés et pays sous-développés;

— s'attacher ensuite, dans ce cadre, à une meilleure harmonisation des politiques menées vis-à-vis des populations étrangères dans l'ensemble des pays développés.

Ces exigences ne sont pas irréalistes. Elles ne se heurteront pas moins à de nombreuses difficultés qui ne peuvent laisser espérer une remise en cause, à court terme, des facteurs générateurs des flux d'émigration au départ des pays du tiers monde.

Ces limites rendent encore plus impérieuses les actions à mener au niveau national à l'encontre de l'autre régulateur du phénomène : la persistance, voire le développement, de l'offre d'emploi clandestin qui au-delà des seuls primo-migrants étrangers, risque, à l'avenir, de concerner des fractions de plus en plus larges de la main-d'œuvre disponible sur le territoire national.